

Centre Tertiaire
de l'Yser
4 bis, rue
d'Esquelbecq
B.P. 8
59726
WORMHOUT
CEDEX



COURRIER ARRIVÉ

LE 25 JUL. 2012

DDTM DU NORD

N/Réf: 6413
V/Réf: STEENE
Objet: Déclaration Loi sur l'eau
LR/AR
Aff. Suivie par: B GILLES

7.59-2012-00154

SEE	A	I	P
D. Rousselet			
MC. Masson			
Police de l'eau			
CCB			
RPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A. attribution			
Information			

Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
44, rue de Tournai
BP 289
59019 - LILLE Cédex

Wormhout le 23 Juillet 2012

BORDEREAU D'ENVOI

Division

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint :

Délimitation

Pour information

Révisé (annule et remplace la précédente édition)

En complément

Bornage

Pour exécution

Pour suite à donner

Pour étude

Copropriété

Pour approbation

En retour

Topographie

N° DOSSIER

NOMBRE

DESIGNATION DES PIECES

OBSERVATIONS

Lotissement

6413

3

Dossiers de déclaration « Loi sur l'Eau »
concernant le lotissement « La Colme »
sur la commune de STEENE.

Maîtrise d'œuvre
V.R.D.

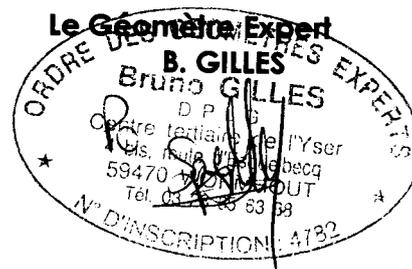
Aménagement
rural

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs et bien dévoués.

SPE/REÇU le

25 JUL. 2012

N° 1497



Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
VIABILISATION DE 25 LOTS LIBRES ET 1 ILOT - QUAI DE LA COLME ET RUE DE LA GARE
A STEENE

COMMUNE DE STEENE

DOSSIER N° 59-2012-00154

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 17/10/2012, présenté par la SCI Jean DURIEZ, enregistré sous le n° 59-2012-00154 et relatif à la viabilisation de 25 lots libres et 1 îlot – quai de la Colme et rue de la Gare à STEENE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCI DURIEZ Jean
31, Chemin de la Distillerie - 59380 STEENE**

concernant :

LA VIABILISATION DE 25 LOTS LIBRES ET 1 ILOT - QUAI DE LA COLME ET RUE DE LA GARE
dont la réalisation est prévue dans la commune de STEENE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17/12/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de STEENE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de STEENE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **29 OCT. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

N° 245/PE

RECOMMANDE AVEC AR

Monsieur le Directeur de la SCI Jean DURIEZ

31, chemin de la Distillerie

59380 - STEENE

Lille, le **11 FEV. 2013**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 25/07/2012 complété le 17/10/2012, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à :

**« la viabilisation de 25 lots libres et 1 îlot – quai de la Colme et rue de la Gare
sur la commune de STEENE »,**

enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2012-00154.

Par courrier en date du 31/10/2012, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Après divers échanges par mail, les divers éléments fournis ne sont toujours pas satisfaisants et le délai de 3 mois est aujourd'hui dépassé. **Aussi, je me vois dans l'obligation de faire opposition tacite à votre déclaration de clore votre dossier**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Monsieur Lionel STANISLAVE est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez (courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr – Téléphone : 03 28 03 84 11.).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,


Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 246/PE

Monsieur le Maire de la commune de STEENE
Mairie de Steene

Rue de la Mairie

59380 STEENE

Lille, le

11 FEV. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SCI Jean DURIEZ, en date du 25/07/2012 concernant l'opération suivante : « **viabilisation de 25 lots et 1 îlot – quai de la Colme et rue de la Gare sur la commune de STEENE** ».

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00154, est suivi par Lionel STANISLAVE (mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr - tél : 03 28 03 84 11 - fax : 03 28 03 83 80).

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copies du récépissé de déclaration et de la **décision d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque